

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 20 janvier 2006  
(convocation du 9 janvier 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BROQUA Michel à Mme. EYSSAUTIER Odette  
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain  
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. BELIN Bernard à M. FERILLOT Michel  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie  
Claude  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude

Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent  
M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. LOTHAIRES Pierre à M. MANSENCAL Alain  
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MERCHERZ Jean  
M. PONS Henri à M. JUNCA Bernard  
M. QUANCARD Joël à M. REBIERE André  
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Parc à thème sur l'agglomération de Bordeaux - Création d'un syndicat mixte**  
**□- Approbations - Autorisation - Désignations**

Monsieur TAVART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**L'agglomération de Bordeaux, 6<sup>ème</sup> agglomération française par la population, au cœur de la 6<sup>ème</sup> région touristique française, par sa situation sur les bords de la Garonne, au pied des vignes, proche de l'océan, de la forêt, de la montagne et aux portes du Périgord, est une destination urbaine phare du département de la Gironde, de l'Aquitaine et plus globalement du Sud-Ouest.**

Bordeaux, qui a donné son nom au vin, jouit d'une image et d'une notoriété internationale.

Bordeaux capitale de l'Aquitaine, dispose d'un Aéroport international (2,8 millions de passagers, classé au 7<sup>ème</sup> rang des plates-formes aéroportuaires françaises), d'une gare européenne ouverte aux liaisons TGV, de grands axes routiers, d'une façade maritime atlantique et d'un port qui lui procurent une large ouverture au monde.

Capitale mondiale du vin mais aussi pôle européen de hautes technologies, ville d'échanges internationaux, l'agglomération bordelaise regroupe des activités économiques liant tradition et modernité.

Le poids du tourisme dans l'activité économique locale est conséquent puisqu'on comptabilise, en 2003, 2,5 millions de nuitées marchandes pour un total de 6 millions de nuitées sur l'agglomération de Bordeaux. La clientèle française représente 80% de la fréquentation touristique et la clientèle étrangère 20% avec une majorité d'anglais et d'allemands. La part des nuitées d'affaires est majoritaire avec plus de 60% des nuitées marchandes alors que les nuitées d'agrément sont caractérisées par une part importante de tourisme de passage.

Avec 200 000 visiteurs payants dont seulement 100 000 entrées loisirs et tourisme, les sites culturels et de visite de l'agglomération constituent une offre insuffisante avec aucun site d'ampleur nationale (à plus de 80 000 visiteurs payants) et seulement 3 sites d'ampleur régionale (à plus de 30 000 visiteurs payants).

Les scolaires constituent 50% du nombre total de visiteurs payants des 10 principaux sites de l'agglomération, tous localisés sur la commune de Bordeaux.

**L'ensemble des acteurs touristiques s'accordent à dire qu'il manque un projet structurant générateur de flux touristiques et excursionnistes sur l'agglomération de Bordeaux à l'instar de ce qui existe dans la majorité des agglomérations de même dimension.**

Durant ces 10 dernières années des projets d'équipements de type « Parc à Thème » sur des thématiques variées (vins, aéronautique, aquarium, nature et environnement,...) ont été étudiés à des niveaux divers sans qu'aucun de ces grands projets n'ait vu le jour.

## **1 – Implication de la CUB**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, forte de son rôle de développeur économique de l'agglomération, a souhaité favoriser l'émergence d'un outil de développement de la consommation touristique sur son territoire. A cet effet elle a accompagné les projets émergents sur le territoire communautaire :

### **1 - 1 – Projet de l'Ecosite du Bourgailh**

Ainsi dès 1996 la CUB a confié au *CREHAM* une étude prospective sur les deux communes Pessac et Mérignac pour déterminer un projet d'aménagement global du Bourgailh. Cette étude a montré l'opportunité de réaliser sur l'agglomération un grand projet « nature » et a confirmé la pertinence du site.

Puis par délibération du 27 Novembre 1998 la Communauté Urbaine :

- a décidé de reconvertir et valoriser le site du Bourgailh en un vaste pôle de loisirs nature,
- a validé le projet de parc à thème vecteur d'attraction du site,
- a décidé d'approfondir la réflexion en engageant trois études définissant le concept - marketing, le marché et la fréquentation prévisionnelle, et un pré-programme d'aménagement.

La première étude, conduite par la Cité des Sciences, a permis :

- de dessiner un concept global de pôle nature mêlant activités gratuites et payantes,
- de définir le thème du parc et un premier scénario de la « Cité des oiseaux »,
- d'élaborer une démarche de sensibilisation pédagogique à l'environnement.

La deuxième, confiée au cabinet « Imaginvest » a confirmé la fréquentation potentielle, a jeté les premières bases de dimensionnement du projet, y compris en termes d'exploitation et d'investissements.

Enfin « Partenaires Développement » a :

- analysé des éléments de faisabilité technique,
- élaboré un master plan,
- proposé un schéma d'organisation juridique,
- défini un pré-programme en 3 phases.

Par délibération du 3 décembre 1999 la CUB a décidé :

- de mettre à disposition du projet la réserve foncière en cours de constitution,
- et de mettre en œuvre une ZAD du Bourgailh (créée par arrêté préfectoral du 21/06/2000) et un périmètre de prise en considération.

De même, par délibération en date du 22 novembre 2002 la Communauté Urbaine s'est engagée fortement dans le projet du Bourgailh en validant le master plan, en approuvant le phasage proposé et en décidant d'adhérer à l'Association de l'Ecosite du Bourgailh.

Parallèlement, le site a été inscrit dans les documents d'urbanisme :

- au SCOT : secteur ayant vocation à recevoir des équipements de loisirs de nature,
- au PLU : secteur naturel N3.

Enfin, en 2004, la CUB a commencé les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères (plantation d'éricacées). La ville de Pessac a demandé l'aménagement de la forêt du Bourgailh (70 ha) avec le soutien de la CUB en vertu de ses compétences (assainissement, pistes cyclables, fonciers, ...)

## 1 - 2 – Projet de parc à thème aéronautique et spatial

S'agissant du parc à thème « **aéronautique et spatial** » les principales étapes ont été les suivantes :

- 1999 : Délibération du Conseil de Communauté du 23 juillet 1999 décidant du cofinancement d'une étude de faisabilité réalisée par les cabinets Charreau et Auby Conseil.
- 2000 : Délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2000 confirmant l'adhésion de la CUB, en tant que membre fondateur à « l'association de soutien au projet de parc à thème aéronautique et spatial d'Aquitaine »
- 2002 : Etude de définition, sous maîtrise d'ouvrage de la CCIB, confiée aux cabinets Maîtres du Rêve, Lippsmeier et Fidal.

## 1 - 3 – Etudes complémentaires

Dans le cadre de la réflexion sur la conception d'un schéma touristique de l'agglomération lancée en 2004 par la Communauté Urbaine, le cabinet Protourisme a confirmé l'absence d'un équipement de loisirs à destination des familles et a préconisé une thématique complémentaire aux thèmes culture et vin fortement présents sur l'agglomération.

Le cabinet Protourisme a cependant montré que, malgré une faisabilité économique potentielle, un projet de cette envergure devrait faire face à certaines contraintes :

- des concours publics indispensables pour réaliser l'investissement de départ,
- un équilibre ou un excédent d'exploitation qui n'est possible que hors amortissement des installations,
- la difficulté d'associer des investisseurs privés à l'investissement principal,
- un montage juridique complexe pour associer les collectivités publiques dans le financement initial, et la nécessaire délégation de service public pour l'exploitation.

Ce cabinet a également montré que :

- les parcs à vocation scientifique et technique subissent plus fortement que les autres une baisse de la demande qu'ils doivent compenser par de considérables réinvestissements (Futuroscope, Cité de l'Espace, et Vulcania qui seulement 2 ans après son ouverture devra réinvestir 10 M€ en plus des 123 M€ déjà investis pour faire face à une baisse de 30% des visiteurs)
- par contre les parcs de loisirs qui fonctionnent le mieux sont les parcs récréatifs, parcs animaliers ou parcs à dominante aquatique car ce sont les seuls à présenter une possible viabilité économique. Les parcs animaliers représentent près de 3 fois plus d'entrées que les parcs à thème et 4,5 fois plus avec les aquariums,

- les parcs animaliers existants en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche, au Danemark et en Angleterre totalisent chacun plus d'un million de visiteurs,
- les parcs animaliers, comme les parcs d'attractions, combinent revisite et bonne intensité de consommation (fréquence de visite sur une année) d'autant plus facilement que l'équipement est implanté à proximité d'une zone touristique ou d'une zone urbaine,
- les parcs animaliers sont ceux qui enregistrent le plus fort taux de fréquentation en famille.

Le cabinet Protourisme, au regard de ces éléments, a préconisé de retenir, en le repositionnant et en intégrant le zoo actuel, le projet de parc à thème du Bourgailh situé sur les deux communes de Pessac et de Mérignac.

## **2 – Le concept de parc à thème préconisé**

Au regard de ces contraintes la CUB a décidé de confier à un cabinet spécialisé une étude permettant de faire la synthèse des deux projets sur la base de leur complémentarité afin d'en proposer un seul, et en cas d'impossibilité de réunir les deux projets, de préconiser un projet plus pertinent et conforme à l'intérêt communautaire.

L'objectif assigné au concept de parc à thème est bien :

- de créer un nouveau lieu de visite fort générant plus de 200.000 visiteurs payants sur un concept pertinent, une thématique attractive et adaptée aux attentes des clientèles,
- d'enrichir l'offre de loisirs de l'agglomération (touristes, excursionnistes et habitants de la CUB), et de se doter d'un site de loisirs « tous publics »,
- de renforcer l'identité, la notoriété et l'attractivité de la destination,
- d'accroître les retombées économiques, générer des nuitées, créer des emplois,
- d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

### **2 - 1 – Contenu du projet**

La réussite d'un nouveau parc à thème se construirait autour de 2 composantes fondamentales :

- un concept : un parc animalier en indoor qui serait unique en France, et constituerait un élément de différenciation et de lissage de la fréquentation,
- un site : le Bourgailh qui peut s'imposer comme un pôle de loisirs et de découverte de la nature pour la découverte du monde animal et végétal, l'étude de l'impact de l'homme sur son environnement, et la capacité de l'homme à maîtriser, à préserver ou à « réparer » son milieu environnemental.

Le projet de parc pourrait donc être ainsi redéfini :

- création d'une structure « indoor », mettant en scène le monde animal et végétal, en faisant du visiteur un spectateur - acteur du milieu planétaire,
- déplacement en parallèle du zoo de Pessac actuel pour constituer l'offre de parc animalier en extérieur, complémentaire de la création d'une structure en indoor, l'ensemble constituant une offre de parc faunistique, floristique, de découverte et de compréhension des milieux,
- favoriser une montée en puissance de l'équipement, avec des investissements qui pourraient se programmer dans le temps en fonction de la fréquentation et du renouvellement de l'offre,
- envisager l'extension du site de façon progressive en intégrant de futurs aménagements complémentaires (hôtel, expositions, séminaires, événementiels, spectacles, ...) sur les deux communes de Pessac et de Mérignac.

Les données économiques seraient les suivantes :

Budget prévisionnel d'investissement		(en millions d'euros)
<u>Investissements</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création du bâti en HQE : 10.000 m<sup>2</sup> x 1000 € = 10 M€</li> <li>✓ Aménagement intérieur et muséographie : 10.000 m<sup>2</sup> x 900 € = 9 M€</li> <li>✓ Faune et flore : 1 M€</li> <li>✓ Aménagements extérieurs et VRD : 3 M€</li> <li>✓ Scénographie du parc : 3M€</li> <li>✓ Divers : 1 M€</li> <li>✓ Études, honoraires, frais, assurances, pré-ouverture : 3 M€</li> </ul> <p>Total : 30 M€ HT</p>	
<u>Tarifs</u> (Projections)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Adultes : 14 à 15 €</li> <li>➔ Enfants et groupes : 10 à 12 €</li> <li>➔ Famille : 40 € (2 parents + 2 enfants)</li> </ul>	
<u>Approche économique</u> (estimation)	<p>CA généré billetterie : 3 à 3,5 M€ pour 280.000 à 300.000 entrées            CA annexe : 1 à 1,5 M€ pour une dépense moyenne par visiteur de 4 à 5 €</p> <p><u>Soit un chiffre d'affaires prévisionnel de 4 à 5 M€</u></p>	

Si l'exploitation doit permettre d'assurer le fonctionnement et les réinvestissements nécessaires, l'investissement initial doit faire l'objet d'une aide des pouvoirs publics de 50 à 70 %.

## 2 - 2 – Retombées attendues :

- Retombées économiques :

- Entrées touristiques payantes (hors scolaires) : 200.000 entrées au minimum (avec pour conséquence le triplement des entrées touristiques payantes des sites de la CUB) générant un CA indirect de 4 à 5 M. €,

- La consommation touristique générée par le Parc Résidentiel de Tourisme participera à une augmentation de 5 à 8% du volume total des nuitées marchandes d'agrément sur l'ensemble de la CUB pour un volume de retombées économiques directes de 1,5 à 2 M€ (hébergement + restauration + autres prestations de loisirs et de tourisme),

- Retombées sociales :

- Le nombre d'emplois créés au titre de l'investissement serait de 300 emplois/ équivalent annuel (1 emploi direct et 0,5 emplois indirects pour 150.000 € investis),
- Le nombre d'emplois créés au titre de l'exploitation serait de 30 à 35 emplois temps plein, 60 à 80 saisonniers pour les emplois directs et environ 60 emplois indirects soit plus de 100 emplois directs et indirects (Équivalent Temps Plein).

De surcroît, comme le soulignait le Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2004, les parcs à thèmes « représentent une première chance pour beaucoup de jeunes non qualifiés ».

- Incidences fiscales estimées :

- Taxe Professionnelle estimée : 944 000 €
  - dont CUB 625 000 €
  - Département 232 000 €
  - Région 87 000 €
- Taxe sur foncier bâti estimée : 118 000 €
- Taxe de séjour : PM

- Retombées en termes d'images :

- Un site qui s'inscrit dans une dynamique générale de valorisation de l'environnement et des milieux naturels à l'échelle de l'agglomération : Plan Garonne, parc de l'Ermitage à Lormont, parc de l'Eau Bourde à Cestas, parc intercommunal des Jalles, parc des coteaux des Hauts de Garonne, ... et qui pourra s'affirmer comme un équipement « vitrine » de promotion,
- Un site en adéquation avec l'image qu'ont les clientèles touristiques de la Région Aquitaine : nature privilégiée et préservée, qualité environnementale des grands espaces côtiers, forestiers, montagnards...

- Autres retombées : le site qui s'intégrera dans un réseau de voies de circulation douce organisé à l'échelle de l'Agglomération et en liaison avec le réseau départemental (notamment l'axe Bordeaux - Arcachon reliant l'agglomération au domaine de Certes et au sud du bassin d'Arcachon).

## 2-3- Approche juridique et financière

- Mission de service public d'intérêt économique général

Les principales missions de ce nouveau parc seront :

- de créer un lieu de visite fort permettant aux visiteurs de s'instruire tout en s'amusant, le projet se positionnant comme parc de détente et d'attraction familiale visant le grand public : les familles, les groupes scolaires et d'étudiants, les enfants accompagnés par les grands parents, et tous les groupes en général,
- de revaloriser un site à l'image dégradée et le reconvertir en une destination d'envergure régionale, de tourisme et d'environnement durable,
- de mettre en scène la nature et communiquer sur l'environnement en ouvrant au plus grand nombre un espace vert important de l'agglomération bordelaise dans une politique de revalorisation active des espaces naturels, en cohérence avec l'ensemble de l'écosite du Bourgailh,
- de transformer le visiteur en spectateur-acteur de milieux planétaires méconnus : forêt tropicale, bush australien, savane africaine..., les messages délivrés ainsi doivent permettre d'alerter les visiteurs sur les méfaits de la destruction des milieux naturels, et l'intérêt d'en sauvegarder les animaux et les végétaux,
- d'enrichir l'offre de loisirs de l'agglomération (touristes, excursionnistes et habitants de la CUB), tout en maintenant un objectif éducatif et culturel en plus de l'objectif ludique,
- de garantir l'accès à des loisirs nature sur l'ensemble de l'année quels que soient les saisons et les conditions climatiques,
- d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Ce nouveau projet de parc à thème du Bourgailh, de par sa finalité ludique et pédagogique, constitue donc une opération d'intérêt économique général pouvant justifier la création d'un **service public**.

- Principe proposé : la délégation de service public

- **Principe**

Au regard des contraintes financières évoquées plus haut d'une part, et du souci de rechercher un partenaire privé capable d'assurer seul le risque d'exploitation et d'assurer le renouvellement des installations d'autre part, la réalisation et l'exploitation d'un tel équipement ne peuvent se concevoir dans un cadre purement privé.

Le principe de réalisation pourrait être la **délégation de service public**, la construction et l'exploitation du parc à thème étant déléguées à un concessionnaire pour une durée d'au moins trente ans. A l'issue de cette période les biens retourneraient au concédant.

Les collectivités publiques pourraient apporter les aides initiales à l'investissement indispensables, et le concessionnaire acquitterait ensuite une redevance sur son chiffre d'affaires.

- **Collectivité délégante**

Il y a lieu de préciser la ou les collectivité(s) compétente(s) pour créer puis déléguer un tel service public. La Communauté Urbaine a donc confié au cabinet lyonnais « Droit Public Consultants », qui a déjà accompagné la CUB dans la mise en œuvre de projets complexes, une mission de vérification de sa propre compétence en la matière.

Maître SESTIER, qui a réalisé cette mission, et au regard notamment :

- de l'article 5215-20-1 du code général des collectivités locales,
- de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, (et de sa circulaire d'application),
- des principales contributions de la doctrine,
- de la jurisprudence du Conseil d'Etat, 28 juillet 1993 « Commune de Chamonix » et 6 décembre 1993 « Communauté Urbaine de Lyon » ...,
- de l'avis du Tribunal Administratif de Bordeaux du 13 juillet 2000,

indique que la compétence de la Communauté Urbaine est limitée à la réalisation des équipements d'infrastructures d'une zone d'activité touristique et que les communes ont une compétence élargie de réalisation d'équipement.

En conséquence il convient de privilégier une solution de type syndicat mixte associant les deux communes compétentes et directement impliquées dans le projet, Pessac et Mérignac ainsi que la Communauté Urbaine.

- Obligations de service public

En compensation de cette délégation, le délégataire serait soumis à certaines obligations telles que l'articulation de ses activités avec celles de l'écosite du Bourgailh, la proposition de tarifs spéciaux en direction de certains utilisateurs, le maintien des missions notamment pédagogiques initiales et de préservation des espèces, ...

- Compensations des charges liées au service public

En contrepartie de ces obligations le délégant et les autres collectivités concernées pourraient apporter une aide **à la réalisation des investissements initiaux**, dimensionnée en fonction de ceux-ci, l'exploitation et les investissements ultérieurs étant à la charge du concessionnaire.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, il vous proposé, Mesdames, Messieurs :

- **d'approuver** le projet de création d'un **parc animalier en indoor** sur le site du Bourgailh qui serait unique en France, et constituerait un élément moteur pour le développement économique et touristique de l'agglomération,
- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté Urbaine, dans les conditions évoquées ci-dessus, au **syndicat mixte** qui sera créé à cet effet en partenariat avec les communes de Pessac et Mérignac,
- **d'approuver** les statuts du syndicat mixte joints en annexe du présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces statuts,
- **de désigner** M..... pour représenter la Communauté Urbaine au sein du Conseil Syndical.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Titulaires : Mme DUMONT, MM. BAUDRY ET DUCASSOU

Suppléants : M. GUICHARD, Mme CURVALE et M. BELLOC

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. NICOLAS FLORIAN

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
7 FÉVRIER 2006**

